

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Arrêté du 18 juin 2010 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein du cabinet du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

NOR : DEVK1016388A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié, portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2004 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie et du développement durable pour les personnels relevant du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2009 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont retirés, à effet du 11 juillet 2008, et conformément au tableau A de l'annexe I au présent arrêté, les emplois et les points de nouvelle bonification indiciaire de l'enveloppe attribués, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au cabinet de l'équipement, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié et son annexe.

Article 2

Sont retirés, à effet du 11 juillet 2008, et conformément au tableau B de l'annexe I au présent arrêté, les emplois et les points de nouvelle bonification indiciaire attribués, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au cabinet du secrétaire d'État au tourisme, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié et son annexe.

Article 3

Sont retirés, à effet du 11 juillet 2008, et conformément au tableau C de l'annexe I au présent arrêté, les emplois et les points de nouvelle bonification indiciaire attribués, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au cabinet du ministère de l'écologie et du développement durable, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 septembre 2004 et son annexe.

Article 4

La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein du cabinet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, est fixée à effet du 11 juillet 2008 par l'annexe II du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 18 juin 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :

La directrice des ressources humaines,

H. EYSSARTIER

ANNEXE I

Tableau A

Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, retirés de l'enveloppe attribuée au cabinet de l'équipement, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié et son annexe, à effet du 11 juillet 2008.

| CATÉGORIE | NOMBRE d'emplois | NOMBRE de points attribués | DÉSIGNATION DE L'EMPLOI |
|-----------------------|------------------|----------------------------|---|
| A | 1 | 23 | Chef du bureau du cabinet. |
| Sous-total A | 1 | 23 | |
| B | 1 | 15 | Chef de la section comptabilité. |
| B | 1 | 15 | Chef de la section courrier arrivée et service intérieur. |
| B | 1 | 15 | Chef de la section personnel, formation et déplacement. |
| Sous-total B | 3 | 45 | |
| C | 1 | 10 | Chef intendant. |
| Sous-total C | 1 | 10 | |
| Total A, B et C | 5 | 78 | |

Tableau B

Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, retirés de l'enveloppe attribuée au cabinet du secrétaire d'État au tourisme, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié et son annexe, à effet du 11 juillet 2008.

| CATÉGORIE | NOMBRE d'emplois | NOMBRE de points attribués | DÉSIGNATION DE L'EMPLOI |
|--------------------|------------------|----------------------------|------------------------------------|
| A | 1 | 37 | Chef du bureau du cabinet. |
| A | 1 | 20 | Chef adjoint du bureau du cabinet. |
| Sous-total A | 2 | 57 | |
| B | 1 | 15 | Secrétariat particulier. |
| Sous-total B | 1 | 15 | |
| Total A et B | 3 | 72 | |

Tableau C

Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, retirés de l'enveloppe attribuée au cabinet du ministère de l'écologie et du développement durable, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 septembre 2004 modifié et son annexe, à effet du 11 juillet 2008.

| CATÉGORIE | NOMBRE d'emplois | NOMBRE de points attribués | DÉSIGNATION DE L'EMPLOI |
|---------------|------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| A | 1 | 20 | Adjoint au chef de bureau du cabinet. |
| Total A | 1 | 20 | |

ANNEXE II

Liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au cabinet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à effet du 11 juillet 2008.

| CATÉGORIE | NOMBRE d'emplois | NOMBRE de points attribués | DÉSIGNATION DE L'EMPLOI |
|-----------------------|------------------|----------------------------|--|
| A | 1 | 40 | Chef du bureau des cabinets. |
| A | 1 | 35 | Adjoint au chef du bureau des cabinets. |
| Sous-total A | 2 | 75 | |
| B | 1 | 25 | Responsable pôle personnel et formation. |
| B | 1 | 15 | Chef de la section comptabilité. |
| B | 1 | 15 | Chef de la section courrier arrivé et service intérieur. |
| Sous-total B | 2 | 30 | |
| C | 1 | 10 | Chef intendant. |
| Sous-total C | 1 | 10 | |
| Total A, B et C | 5 | 115 | |